

ACTES D'ÉTAT CIVIL

Les copies intégrales d'actes d'état civil de moins de 100 ans (*) :

- Les copies intégrales d'actes d'état civil de moins de 100 ans (1)
- les copies intégrales d'actes de naissance et de mariage sont délivrées à la personne majeure ou émancipée concernée, ses ascendants, ses descendants majeurs, son conjoint, son représentant légal au Procureur de la République, aux administrations publiques dans le cas où les lois et les règlements les y autorisent.
- les copies intégrales des actes de reconnaissance sont données :
 - aux personnes susvisées
 - aux héritiers de l'enfant.
- les copies intégrales d'actes de décès sont délivrées à toute personne.

- * : Les actes de plus de 100 ans sont consultables par tout requérant sur demande au service Archives et Documentation de la mairie de Nexon.

Les extraits d'actes avec filiation :

Les extraits de naissance et de mariage faisant apparaître la filiation sont délivrés aux personnes qui peuvent obtenir les copies intégrales ainsi qu'aux héritiers de la personne concernée.

Les extraits d'actes sans filiation :

Ils sont délivrés à tout requérant et indiquent :

- pour la naissance, l'année, le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe, les prénoms et le nom de l'enfant et les mentions en marge exceptées celles relatives à la filiation.

- pour le mariage, l'année et le jour du mariage, les noms et prénoms, date et lieu de naissance des époux et les mentions marginales.